

CONCOURS DE LA ZONE TD (le « concours »)
RÈGLEMENT

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. EN FAISANT UN ACHAT, VOUS N'AUGMENTEREZ PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. **COMMANDITAIRE** — Le commanditaire de ce concours est la Banque Toronto-Dominion, située au 77, rue King Ouest, Tour TD Nord, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5K 1A2 (le « **commanditaire** »).
2. **ADMISSIBILITÉ**
 - a) Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de leur participation.
 - b) Les personnes suivantes et les personnes habitant sous le même toit qu'elles (qu'elles aient un lien de parenté ou non) ne peuvent pas participer au concours : les juges (au sens ci-dessous) et les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit : (i) du commanditaire; (ii) de Rogers Blue Jays Baseball Partnership (« **RBJBP** »), propriétaire de l'équipe de la Ligue majeure de baseball *Toronto Blue Jays*^{MC} (l'« **équipe** »); (iii) des entités MLB (au sens ci-dessous); (iv) de chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées et filiales respectives; (v) de toutes les autres compagnies liées au concours. Les « **entités MLB** » désignent le Bureau du commissaire du baseball (le « **BOC** »), ses bureaux, comités, sous-comités et conseils, MLB Advanced Media, L.P. (« **MLBAM** » ou « **MLB.com** »), Major League Baseball Properties, Inc., The MLB Network, LLC, les clubs de la Ligue majeure de baseball (les « **clubs** »), chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et entités apparentées et toute entité qui, maintenant ou dans le futur, contrôle les clubs ou le BOC, est contrôlée par ceux-ci ou est sous leur contrôle commun, ainsi que les propriétaires, associés commanditaires et commandités, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des entités qui précèdent.
 - c) Le commanditaire et RBJBP ont le droit d'exiger à tout moment une preuve d'identité et/ou d'admissibilité pour participer au concours. L'omission de fournir une telle preuve peut entraîner l'exclusion du concours. Tous les renseignements personnels et autres renseignements exigés par le concours et fournis à cette fin doivent être vrais, complets, exacts et en aucun cas trompeurs. Le commanditaire et RBJBP se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'exclure un participant si celui-ci a, à n'importe quel moment, fourni des données et/ou des renseignements personnels faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.
3. **POUR PARTICIPER**
 - a) La période de participation au concours commence à 9 h, heure de l'Est (« **HE** »), le jeudi 29 mars 2018 et prend fin à 23 h 59 HE le vendredi 13 juillet 2018 (la « **période du concours** »).
 - b) Limite d'une (1) participation par personne/par compte Instagram/par compte Twitter/par adresse courriel par jour, peu importe le mode de participation. Pour illustrer ce qui précède, si deux (2) personnes admissibles ou plus partagent une seule adresse courriel, un seul compte Instagram et/ou Twitter, une (1) seule personne peut participer au concours. Si une (1) personne possède deux (2) comptes de courriel, comptes Instagram et/ou comptes Twitter ou plus ou si une personne possède un compte de courriel ainsi qu'un compte Twitter et/ou un compte Instagram, cette personne peut participer au concours une seule fois par jour et seule la première participation reçue de cette personne par jour sera prise en compte.
 - c) Il y a trois (3) modes de participation : (1) par Instagram; (2) par Twitter; (3) par courriel. Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

i. Instagram — Pour participer au concours par Instagram, vous devez : (1) posséder un compte Instagram public valide et (2) pendant la période du concours, téléverser une publication qui : (i) inclut @bluejays dans le texte de la publication; (ii) contient une photographie ou une vidéo (d'une durée de moins de soixante (60) secondes) originale qui présente le participant démontrant comment il/elle est un super amateur des *Toronto Blue Jays* (la « **présentation** »); (iii) contient le mot-clic #ConcoursSuperAmateur (le « **mot-clic** »); cette publication doit respecter les restrictions relatives au contenu (au sens ci-dessous), de même que les conditions d'utilisation d'Instagram accessibles à <http://instagram.com/about/legal/terms/>. Seules les publications accessibles au public sur Instagram qui répondent aux exigences énoncées dans le présent règlement seront considérées comme des participations valides. Si vous ne possédez pas de compte Instagram, consultez www.Instagram.com ou téléchargez l'application Instagram gratuite et inscrivez-vous conformément aux directives d'inscription pour obtenir un compte Instagram gratuit. Si vous possédez un compte Instagram, mais que vos publications sont « privées », rendez-les accessibles au public en désactivant la fonction « Les publications sont privées » dans « Modifier le profil ».

OU

ii. Twitter – Pour participer au concours par Twitter, vous devez : (1) posséder un compte Twitter public (c'est-à-dire non « protégé ») valide et (2) pendant la période du concours, envoyer un gazouillis qui : (i) inclut @bluejays dans le texte du gazouillis; (ii) contient la présentation; (iii) contient le mot-clic; ce gazouillis doit respecter les restrictions relatives au contenu (au sens ci-dessous), de même que les conditions d'utilisation de Twitter accessibles à <https://twitter.com/fr/tos>. Seuls les gazouillis accessibles au public qui répondent aux exigences énoncées dans le présent règlement seront considérés comme des participations valides. Si vous ne possédez pas de compte Twitter, consultez www.twitter.com et inscrivez-vous conformément aux directives pour obtenir un compte Twitter gratuit. Si vous possédez un compte Twitter, mais que vos gazouillis sont « protégés », rendez-les accessibles au public en décochant l'option « Protéger mes Tweets » dans les paramètres de « Confidentialité et sécurité » et en enregistrant vos modifications.

OU

iii. Courriel — Si vous ne souhaitez pas participer au concours par Instagram ou Twitter, vous pouvez y participer en envoyant un courriel à tjbcontest@bluejays.com pendant la période du concours (1) dont la ligne d'objet indique « Concours de la zone TD » et (2) inclut la présentation et le mot-clic, indiquant de plus le nom complet du participant, son adresse (ville, province, code postal), son âge et les numéros de téléphone où il est possible de le joindre le jour et le soir.

Chaque participation (incluant la présentation et le mot-clic) qui est remplie au complet respecte les exigences qui précèdent et qui est présentée conformément aux directives énoncées ci-dessus est appelée une « **participation** ». Les participations incomplètes seront réputées invalides.

- d) L'ordinateur de MLBAM est l'horloge officielle du concours en ce qui a trait aux participations présentées en ligne. La plupart des bibliothèques publiques offrent un accès gratuit à Internet. La connectivité Internet, les logiciels et/ou le matériel informatique qui peuvent être nécessaires pour créer ou présenter une participation relèvent exclusivement du participant.
- e) En participant à ce concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels aux fins décrites dans le présent règlement et de la manière qui y est prévue. MLBAM recueille tous les renseignements que transmettent les participants par courriel et ces renseignements sont assujettis aux conditions d'utilisation de

MLB.com accessibles à http://mlb.mlb.com/mlb/official_info/about_mlb_com/terms_of_use.jsp et à la politique de confidentialité accessible à www.mlb.com/privacy et seront traités de façon conforme aux dispositions de celles-ci. Les renseignements fournis par les participants par courriel seront également fournis (i) au RBJBP, et traités conformément à la politique de confidentialité de RBJBP accessible à www.bluejays.com/privacy, sous réserve des préférences que les participants peuvent déclarer lorsqu'il y a lieu et (ii) au commanditaire, et traités conformément au Code de protection de la vie privée du commanditaire accessible à <https://www.td.com/francais/confidentialite-et-securite/confidentialite-et-securite/index.jsp>, sous réserve des préférences que les participants peuvent déclarer lorsqu'il y a lieu. Tous les renseignements que fournissent les participants sur Twitter ou Instagram, selon le cas, sont recueillis par Twitter/Instagram et sont assujettis aux conditions d'utilisation et/ou à la politique de confidentialité de cette entité ou de ces entités.

- f) Tous les renseignements que fournissent les participants sur Twitter, Instagram ou hors ligne recueillis par RBJBP ou le commanditaire seront accessibles aux deux parties. Tous ces renseignements seront traités par le commanditaire conformément au Code de protection de la vie privée du commanditaire accessible à <https://www.td.com/francais/confidentialite-et-securite/confidentialite-et-securite/index.jsp> et par RBJBP en conformité avec la politique de confidentialité de RBJBP accessible à www.bluejays.com/privacy. Le traitement des renseignements par le commanditaire et par RBJBP est assujetti aux préférences que chaque participant peut déclarer lorsqu'il y a lieu.

4. **RESTRICTIONS RELATIVES AU CONTENU** — En participant au concours et en présentant une participation, chaque participant déclare et garantit que sa participation (y compris, sans toutefois s'y restreindre, la présentation) ne contient pas le contenu suivant (les « **restrictions relatives au contenu** ») : a) de la pornographie, un contenu destiné aux adultes ni tout autre contenu sexuellement explicite; b) un contenu se rapportant aux loteries et aux jeux d'argent; c) un contenu ou un langage explicite, des images de violence ou la promotion d'activités illégales; d) un contenu qui viole les droits de propriété intellectuelle ou les lois s'y rapportant, y compris, sans toutefois s'y restreindre, un contenu affichant des marques de commerce ou des logos qui sont la propriété de tiers ou concédés sous licence par des tiers (sans avoir obtenu le consentement nécessaire); e) un contenu diffamatoire, dénigrant, délictuel ou calomnieux; f) un contenu qui dénigre ou méprise les renonciataires (au sens ci-dessous) ou le baseball ou qui renvoie une image négative à leur égard; g) un contenu présentant du tabac, de l'alcool ou des drogues; h) des cascades dangereuses; i) des armes réelles de quelque sorte que ce soit, y compris, sans toutefois s'y restreindre, des armes à feu, des couteaux ou des projectiles; j) un contenu qui fait la promotion de l'intolérance, du racisme, de la haine ou de la violence contre un groupe ou une personne ou qui fait la promotion de la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, la déficience, l'orientation sexuelle, l'âge ou tout autre motif protégé par la loi; k) un contenu montrant des personnes qui peuvent être identifiées et qui n'ont pas consenti à l'utilisation de leur image en lien avec la présentation (si les personnes sont en deçà de l'âge de la majorité, les participants déclarent qu'ils ont obtenu une autorisation signée de la part du parent ou des parents ou du tuteur légal ou des tuteurs légaux); l) des renseignements personnels au sujet de personnes, y compris, sans toutefois s'y restreindre, les nom et adresse, sans le consentement de ces personnes; m) un contenu audio et/ou visuel qui appartient à un tiers (p. ex., musique enregistrée, vidéo préenregistrée, etc.); n) un contenu qui est illégal ou qui viole autrement les lois et règlements de la province où la participation est créée ou qui y contrevient; o) tout autre contenu qui est ou pourrait raisonnablement être jugé inapproprié, inconvenant ou offensant, y compris, sans toutefois s'y restreindre, des personnes qui semblent (1) intoxiquées ou en état d'ébriété ou (2) porter des vêtements qui affichent des images offensantes ou affichent les marques de commerce et/ou les logos d'un autre club que l'équipe. Une participation qui ne respecte pas ce qui précède, comme peuvent le déterminer le commanditaire et/ou RBJBP, à leur seule discrétion, sera exclue et ne sera pas retenue.

5. **PUBLICATION, LICENCE, EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION** — En participant au concours et en présentant une participation, chaque participant : a) déclare et garantit que sa participation est une œuvre de l'esprit originale et qu'il/elle détient tous les droits, titres et intérêts sur la participation à la date de présentation ou qu'il/elle a tous les droits, toutes les autorisations et/ou cessions nécessaires (y compris la cession de droits d'auteur, le cas échéant) pour la présenter, de même que la permission expresse de toutes les personnes et les droits nécessaires pour utiliser tout le contenu et les éléments que contient la participation et pour présenter celle-ci pour son utilisation possible comme le prévoit le présent règlement; b) déclare et garantit que sa participation ne contrevient pas aux [conditions d'utilisation](#) de MLB.com (accessibles au lien fourni ci-dessus) ni qu'elle porte atteinte aux droits d'auteur, aux marques de commerce, aux droits au respect de la vie privée, aux droits de publicité, aux droits de propriété intellectuelle ou à d'autres droits de toute personne ou entité; c) accorde au commanditaire, à RBJBP, à MLBAM et aux autres entités MLB ainsi qu'à chacun de leurs représentants respectifs un droit et une licence perpétuels, illimités et irrévocables pour utiliser, concéder sous licence, éditer, modifier, reproduire sa présentation et/ou en créer des œuvres dérivées partout dans le monde et à perpétuité, y compris, sans toutefois s'y restreindre, le droit pour le commanditaire, RBJBP, MLBAM et les autres entités MLB ainsi que chacun de leurs représentants respectifs, le cas échéant, de publier, de présenter, de diffuser, de reproduire, d'exécuter et d'utiliser et exploiter autrement la participation, ou d'en créer des œuvres dérivées, sur Internet ou sur tout autre média interactif, dans un stade, à la télévision, sous format imprimé et/ou tout autre média qui existe à l'heure actuelle ou mis au point par la suite, sans limite et sans le versement de quelque rémunération ni envoi de quelque avis de quelque nature que ce soit au participant ou à ses héritiers et successeurs (i) seule ou faisant partie d'une production audiovisuelle ou d'une autre production; (ii) pour annoncer des produits, la programmation ou des services des entités MLB ou à toute autre fin de publicité, de marketing, d'annonce ou de promotion et dans tout matériel qui s'y rapporte; et/ou (iii) à toute autre fin quelle qu'elle soit; d) libère à perpétuité les renoncataires (au sens ci-dessous) de toute action, demande, perte et obligation de quelque nature découlant de la participation et de son utilisation telle que permise en vertu du présent règlement ou s'y rapportant, y compris, sans toutefois s'y restreindre, les allégations de fausses approbations ou d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle, à des droits de la personnalité, de publicité ou de protection de la vie privée; e) convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité chacun des renoncataires (au sens ci-dessous) à l'égard de toute réclamation ou action présentée ou intentée par une personne dont le consentement n'a pas été obtenu par le participant ni par une personne faisant valoir que ses droits de propriété intellectuelle, y compris, sans toutefois s'y restreindre, les droits d'auteur, les droits moraux (y compris les droits à l'intégrité, à l'attribution et à l'anonymat), les droits relatifs aux marques de commerce ou les droits de la personnalité ou à la protection de la vie privée, sont violés en raison de l'utilisation de la participation ou d'une partie de celle-ci par le commanditaire, RBJBP, MLBAM, d'autres entités MLB ou l'un de leurs représentants respectifs comme le prévoit le présent règlement. En participant au concours, chaque participant confirme qu'il/elle renonce à tous les droits moraux à l'égard de sa participation. Aucune disposition du présent règlement n'oblige le commanditaire, RBJBP, MLBAM ou les entités MLB à exercer tout droit qui y est énoncé.

6. DESCRIPTION DU PRIX

Un (1) prix sera décerné. Le gagnant recevra ce qui suit :

- a) Des billets d'entrée pour le gagnant et trois (3) invités (collectivement appelés les « **participants au prix** ») pour assister aux parties de baseball de la saison régulière de l'équipe jouées à Toronto (la « **destination** ») au stade *Rogers Centre*^{MC} (le « **stade** ») le vendredi 10 août 2018, le samedi 11 août 2018 et le dimanche 12 août 2018 (chaque événement appelé une « **partie** » et collectivement, les « **parties** »). Les sièges pour les parties jouées le vendredi 10 août 2018 et le samedi 11 août 2018 seront situés au niveau 200 de la « zone TD » (soit quatre (4) sièges très larges

à proximité de la section de sièges actuellement connue sous l'appellation « TD Clubhouse »). Les sièges pour la partie jouée le dimanche 12 août 2018 seront situés au niveau 200 de la section actuellement connue sous l'appellation « TD Clubhouse », étant entendu que le prix inclut un total de douze (12) billets d'entrée (quatre (4) billets d'entrée pour chaque partie).

- b) Deux (2) chambres d'hôtel standard en occupation double pour deux (2) nuitées à la destination, dans un hôtel choisi par le commanditaire (l'« **hôtel** »).
- c) Quatre (4) cartes-cadeaux RBJBP de cinquante dollars canadiens (50 \$ CA).
- d) La possibilité pour les participants au prix d'observer la pratique au bâton avant le début de l'une des parties (à déterminer par RBJBP à sa seule discrétion) (la « **visite à l'occasion de la pratique au bâton** »).
- e) La possibilité pour les participants au prix de rencontrer un membre de l'équipe ou un ancien membre de l'équipe après la partie jouée le samedi 11 août 2018 dans un restaurant de Toronto choisi par le commanditaire; ce joueur ou cet ancien joueur est choisi par RBJBP, à sa seule discrétion, sous réserve de sa disponibilité (la « **rencontre** »).
- f) Un montant (total) de cinq cents dollars canadiens (500 \$ CA) d'argent de poche (sous forme de chèque).
- g) Quatre (4) « répliques » du maillot de l'équipe.
- h) Quatre (4) « répliques » de la casquette de l'équipe.
- i) Sous réserve des dispositions du paragraphe 7.a) du présent règlement :
 - (i) des billets d'avion aller-retour en classe économique pour les participants au prix à partir de l'aéroport international canadien le plus près du lieu de résidence du gagnant (à déterminer par le commanditaire à sa seule discrétion) jusqu'à la destination, pour un départ le vendredi 10 août 2018 et un retour le dimanche 12 août 2018 ou à toutes autres dates que peut fixer le commanditaire (le « **transport aérien** ») (d'une valeur au détail estimative de 2 400 \$ CA);
 - (ii) le transport terrestre aller-retour (dans un seul véhicule) pour les participants au prix à partir de l'aéroport de la destination jusqu'à l'hôtel (le « **transport terrestre** ») (d'une valeur au détail estimative de 220 \$ CA).

Le total de la valeur au détail estimative du prix s'élève à 9 000 \$ CA (incluant le transport aérien et le transport terrestre). La valeur au détail réelle du prix varie selon si le gagnant réside dans un rayon de 300 kilomètres du stade. Si le gagnant réside à moins de 300 kilomètres du stade, le transport aérien et le transport terrestre ne seront pas fournis, comme le prévoient plus en détail les dispositions du paragraphe 7.a) du présent règlement. Si le gagnant réside à plus de 300 kilomètres du stade, la valeur au détail réelle du prix dépendra de la ville de départ du gagnant, la valeur estimative du transport aérien étant calculée au départ de Montréal. La différence de valeur ne sera pas versée au gagnant.

7. MODALITÉS RELATIVES AU PRIX

- a) Si le gagnant réside dans un rayon de 300 kilomètres du stade, le transport aérien et le transport terrestre ne seront pas offerts et il incombera aux participants au prix d'assumer tous les frais de

transport (et aucune autre indemnisation ni aucun autre montant de remplacement ne seront accordés pour toute différence par rapport à la valeur du prix).

- b) Le prix du concours doit être accepté tel qu'il est décerné et il ne peut être transféré, cédé ni échangé contre de l'argent comptant sauf à la discrétion unique et absolue du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix déclaré (ou une partie de celui-ci) par un autre prix de valeur comparable ou supérieure, à sa discrétion unique et absolue, pour quelque motif que ce soit. Les prix peuvent ne pas correspondre exactement à ce qui est annoncé et, sauf dans la mesure garantie expressément dans le présent règlement, le prix est offert « tel quel » sans autre garantie de quelque nature que ce soit.
- c) Le commanditaire et/ou RBJBP détermineront, à leur unique discrétion, tous les détails du prix, y compris les heures du transport aérien et du transport terrestre, le cas échéant, l'hôtel, l'endroit précis des sièges à chaque partie, de même que la nature et la durée précises de la visite à l'occasion de la pratique au bâton et de la rencontre. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Si le gagnant a droit au transport aérien et au transport terrestre, les dispositions concernant le voyage doivent être prises auprès de l'agence du commanditaire et/ou de RBJBP sur un transporteur choisi par le commanditaire et/ou RBJBP et les billets seront assujettis aux modalités et aux conditions précisées par les émetteurs de billets. De plus, si le gagnant a droit au transport aérien et au transport terrestre, les participants au prix doivent voyager ensemble en empruntant le même itinéraire. Il leur incombe de s'assurer qu'ils sont munis de tous les documents de voyage nécessaires (p. ex., des pièces d'identité valides délivrées par le gouvernement). RBJBP, le commanditaire et les entités MLB n'engagent pas leur responsabilité si un participant au prix se voit opposer un refus d'embarquement par une ligne aérienne ou le personnel de sécurité d'un aéroport. Toute portion inutilisée du prix sera annulée. Chaque participant au prix doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à moins d'être accompagné par un parent ou un tuteur. Le gagnant est entièrement responsable de toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales (y compris l'impôt sur le revenu et les retenues à la source).
- d) Le BOC et/ou le club pertinent fixent, à leur entière discrétion, les dates et les heures des parties, événements et présentations de la Ligue majeure de baseball, selon le cas, et ces dates et heures sont susceptibles d'être modifiées. Les modalités et les conditions des billets attribués dans le cadre du prix s'appliqueront dans le cas où une partie, une présentation ou un événement légal, au sens que la Ligue majeure de baseball donne à ces termes, n'est pas joué ou n'a pas lieu, selon le cas, en raison des conditions météorologiques, d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, de troubles civils ou pour tout autre motif. Le gagnant et ses invités conviennent de respecter tous les règlements du stade et du lieu, selon le cas, qui se rapportent au prix. Les entités MLB pertinentes se réservent le droit d'expulser le gagnant et/ou ses invités, ou de leur refuser l'entrée, s'ils ont un comportement antisportif ou perturbateur, ou s'ils agissent dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne aux parties, à un événement ou à une présentation. Les renonciataires (au sens ci-dessous) n'engagent pas leur responsabilité en cas de catastrophe naturelle, d'acte de terrorisme, de désordre civil, d'arrêt de travail ou de toute autre calamité naturelle indépendants de leur volonté et qui peuvent entraîner l'annulation ou le report d'une partie, d'un événement ou d'une présentation de la Ligue majeure de baseball. Il est interdit de revendre ou d'offrir en revente ou d'utiliser à toute fin commerciale ou promotionnelle que ce soit les billets pour les parties, événements et présentations de la Ligue majeure de baseball attribués dans le cadre du prix. Une telle revente ou utilisation commerciale ou promotionnelle peut entraîner l'exclusion, de même que l'annulation du prix et peut invalider la licence accordée par les billets des parties, des événements ou des présentations.

- e) Tous les autres coûts et toutes les autres dépenses qui se rapportent à l'acceptation du prix et à son utilisation et qui ne sont pas précisés dans le présent règlement, y compris, sans toutefois s'y restreindre, l'assurance voyage, l'assurance-maladie, les frais de transport (incluant les frais d'enregistrement des bagages, les frais d'excédent de bagages, le transport aller-retour aux parties), les repas, les pourboires et autres dépenses qu'engage le gagnant (et ses invités) pour réclamer, accepter et/ou utiliser le prix incombent exclusivement au gagnant.

- 8. SÉLECTION DU GAGNANT** — Les membres du personnel ou les représentants de RBJBP (les « **juges** ») étudieront toutes les participations admissibles pour sélectionner la présentation la plus convaincante selon les critères suivants (les « **critères** ») : créativité/originalité (34 %), qualité de la présentation (33 %) et pertinence relative au thème du concours (33 %). Le lundi 16 juillet 2018 ou autour de cette date, les juges détermineront, à leur discrétion absolue et conformément aux critères, la présentation la plus convaincante parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Cette présentation sera réputée la présentation gagnante potentielle et le participant admissible qui a présenté cette présentation gagnante sera déclaré le gagnant potentiel du concours. Les décisions des juges sont finales et contraignantes (et sans appel) et ne peuvent être contestées de quelque façon que ce soit. Si deux présentations sont à égalité pour être la présentation gagnante potentielle, la note accordée pour la créativité/originalité sera utilisée pour les départager et déterminer celle qui sera la présentation gagnante potentielle.

Les chances de gagner dépendent du nombre de présentations admissibles reçues et de la note que chaque présentation obtient en fonction des critères.

- 9. AVIS** — Le gagnant potentiel choisi en conformité avec les dispositions de l'article qui précède sera avisé comme suit :

- a) Si la participation présentée par le gagnant potentiel a été envoyée par Instagram, le compte Instagram officiel de l'équipe publiera un commentaire dans le compte Instagram du gagnant potentiel lui donnant les directives pour communiquer en privé (par courriel ou par tout autre moyen privé sécurisé) son nom et son numéro de téléphone à RBJBP. Un représentant de RBJBP communiquera alors avec le gagnant potentiel à ce numéro de téléphone pour établir s'il/elle est admissible, et ce, à la seule discrétion du représentant de RBJBP.
- b) Si la participation présentée par le gagnant potentiel a été envoyée par Twitter, le gagnant potentiel sera avisé par message direct à son compte Twitter indiqué au moment de l'inscription et il/elle sera tenu(e) de communiquer en privé (par message direct Twitter, courriel ou un autre moyen privé et sécurisé) son nom et son numéro de téléphone. Un représentant de RBJBP communiquera alors avec le gagnant potentiel à ce numéro de téléphone pour établir s'il/elle est admissible, et ce, à la seule discrétion du représentant de RBJBP.
- c) Si la participation présentée par le gagnant potentiel a été envoyée par courriel, un représentant de RBJBP communiquera alors avec lui au numéro de téléphone indiqué dans sa participation pour établir s'il/elle est admissible, et ce, à la seule discrétion du représentant de RBJBP.

Si un gagnant potentiel ne répond pas à cet avis dans les deux (2) jours ouvrables ou s'il/elle refuse le prix pour quelque motif que ce soit, il/elle sera exclu(e) et le prix sera annulé. À la discrétion du commanditaire et/ou de RBJBP et si le temps le permet, un autre gagnant potentiel peut être sélectionné d'une manière compatible avec le processus de sélection prévu à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement parmi toutes les autres participations admissibles reçues.

10. DÉCLARATION DU GAGNANT

- a) Pour être déclaré gagnant et réclamer le prix accordé, le gagnant potentiel doit : (i) être admissible conformément au présent règlement, et (ii) signer un formulaire dûment rempli de dégagement de responsabilité et, sauf où la loi l'interdit, de consentement à la publicité, et tous autres documents que le commanditaire et/ou RBJBP peuvent raisonnablement exiger et les retourner à RBJBP au plus tard à la date précisée dans les documents pertinents.
- b) Si tous les documents exigés ne sont pas signés comme il se doit et retournés dans le délai précisé ou si le gagnant potentiel omet autrement de respecter le présent règlement, son exclusion s'en suivra et le prix sera annulé. À la discrétion du commanditaire et/ou de RBJBP et si le temps le permet, un autre gagnant potentiel peut être sélectionné d'une manière compatible avec le processus de sélection prévu à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement parmi toutes les autres participations admissibles reçues. Les invités du gagnant doivent également signer un formulaire dûment rempli de dégagement de responsabilité et, sauf où la loi l'interdit, de consentement à la publicité et les retourner à RBJBP au plus tard à la date précisée pour participer au prix.

11. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

- a) En participant au concours et en présentant une participation, chaque participant : (i) convient d'être lié au présent règlement, y compris à toutes les exigences relatives à la participation; (ii) reconnaît que les décisions des juges, du commanditaire et de RBJBP sont finales et sans appel; (iii) libère et dégage à jamais le commanditaire, RBJBP, les autres entités MLB, et chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées et filiales respectives ainsi que toute autre compagnie associée au concours (y compris les fournisseurs du prix et les fournisseurs du matériel ou des services en lien avec le concours), et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement désignés les « **renonciataires** »), Instagram, LLC (« **Instagram** »), Twitter, Inc. (« **Twitter** ») et Facebook, Inc. (« **Facebook** ») de toute responsabilité à l'égard des actions, causes d'action, poursuites, créances, droits, comptes, réclamations, dommages-intérêts, obligations, pertes, préjudice, coûts ou dépenses, y compris, sans toutefois s'y restreindre, toute responsabilité pour les blessures, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit que subit le participant ou toute autre personne, y compris les préjudices personnels (y compris le décès) ou les dommages matériels découlant, directement ou indirectement, du concours ou s'y rapportant, y compris, sans toutefois s'y restreindre, la participation du participant au concours, le manquement au présent règlement, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation et/ou la mauvaise utilisation du prix du concours (ou de toute portion de celui-ci) et tout déplacement ou toute activité qui se rapporte à la réception ou à l'utilisation du prix du concours et/ou la violation ou l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou à des droits de publicité, de la personnalité ou de protection de la vie privée et convient d'indemniser pleinement les renonciataires, Instagram, Twitter et Facebook à l'égard de toute réclamation par des tiers relativement à ce qui précède.
- b) En acceptant le prix, le gagnant autorise le commanditaire, RBJBP, MLBAM, les autres entités MLB et chacun de leurs représentants respectifs à utiliser dans toute publicité connexe son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, sa photographie, son image, sa ressemblance, sa voix ainsi que toute déclaration qu'il/elle fait concernant le prix à des fins publicitaires et promotionnelles dans le monde entier à perpétuité et dans toute forme de média connu ou conçu ultérieurement dans le monde entier (y compris Internet), sans limite et sans autre rémunération ou contrepartie, avis ou permission, à moins que la loi ne l'interdise. Le gagnant renonce à tous les droits qui peuvent exister à l'égard du matériel qui peut être produit en vertu de ce qui précède.

12. MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS

- a) Les renonciataires sont exonérés de toute responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les participations, transmissions, courriels ou envois par la poste volés, tardifs, incomplets, illisibles, inexacts, mal dirigés, perdus, incorrectement acheminés, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, détériorés, déformés ou insuffisamment affranchis; (ii) la perte, l'interruption ou la non-disponibilité des réseaux, du câble, des satellites, des serveurs, des fournisseurs de services Internet, des sites Web ou toute autre connexion, y compris celles utilisées par un site Web ou par l'intermédiaire d'un site Web; (iii) la disponibilité ou l'accessibilité ou les erreurs de communications ou encore les défaillances d'ordinateur, de satellite, de téléphone, de transmission par câble, de ligne, ou tout autre défaillance technique ou transmission altérée brouillée, différée ou mal acheminée ou toute défaillance, difficulté ou tout échec du matériel de transmission, du matériel ou des logiciels informatiques; (iv) les défaillances ou le mauvais fonctionnement des téléphones, des lignes téléphoniques ou des systèmes téléphoniques; (v) les erreurs, omissions, interruptions, défauts ou délais dans la transmission ou le traitement ou les communications; (vi) la non-livraison d'une communication ou d'une participation; (vii) les avis par courriel mal acheminés, bloqués ou différés; (viii) les erreurs d'impression, les erreurs typographiques ou autres erreurs reproduites dans le présent règlement ainsi que dans toute publicité ou tout autre document en lien avec ce concours; (ix) les autres erreurs, problèmes ou difficultés de quelque nature qu'ils soient liés à des facteurs humains, mécaniques, électroniques, de réseaux, d'informatique, de téléphonie, de courrier, de typographie, d'impression ou autres, relatifs au concours ou s'y rattachant, y compris, sans toutefois s'y restreindre, les erreurs ou les difficultés pouvant survenir en lien avec l'administration du concours, le traitement des participations, l'annonce du prix dans tout matériel en lien avec le concours, ou encore l'annulation ou le report d'une partie, d'un événement ou d'une présentation de la Ligue majeure de baseball; (x) les renseignements incorrects ou inexacts, causés par tout acte d'un utilisateur d'un site Web ou à la suite de la falsification ou du piratage d'un site Web ou par tout équipement ou tout code de programmation associé ou utilisé dans le cadre du concours; (xi) les blessures ou dommages matériels à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne liée à ce concours ou découlant de sa participation à ce concours ou du téléchargement d'éléments d'un site Web ou de l'utilisation d'un site Web.
- b) Les personnes qui falsifient tout élément du concours ou du site Web ou qui en abusent ou qui tentent de miner le déroulement légitime du concours en trichant, en trompant ou par des pratiques de participation déloyales ou qui tentent d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler tout autre participant ou un représentant du commanditaire ou de RBJBP ou qui contreviennent au présent règlement, selon ce qui est déterminé par le commanditaire et/ou RBJBP à leur seule discrétion, seront exclues et toutes les participations connexes seront annulées. Toute tentative visant à nuire délibérément au contenu et au déroulement de ce concours est illégale et passible de poursuites judiciaires intentées par le commanditaire, RBJBP, MLBAM et/ou leurs mandataires respectifs. Le commanditaire et RBJBP ont le droit exclusif d'exclure un participant pour contravention au présent règlement ou à toute loi applicable en lien avec le concours et de résoudre tous les différends, à leur seule discrétion. Les renonciataires (i) n'offrent aucune garantie ou ne font aucune déclaration de quelque nature qu'elles soient concernant le prix, et (ii) excluent toute garantie implicite. L'omission du commanditaire, de RBJBP ou de MLBAM de faire exécuter toute disposition du présent règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Tous les différends seront résolus en Ontario en vertu des lois de l'Ontario et les lois fédérales qui s'y appliquent.
- c) Le commanditaire, RBJBP et MLBAM se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier autrement le concours (ou toute portion de celui-ci) et/ou de modifier le

présent règlement à tout moment, de quelque manière que ce soit, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y restreindre, les incidents où un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause entrave l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours (ou de toute portion de celui-ci). En cas d'annulation, le commanditaire et RBJBP peuvent choisir de désigner un gagnant et d'attribuer le prix parmi toutes les participations admissibles non suspectes reçues jusqu'au moment d'une telle annulation, d'une manière compatible avec le processus de sélection énoncé à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement.

- d) **MISE EN GARDE — TOUTE TENTATIVE VISANT À CAUSER DÉLIBÉRÉMENT DES DOMMAGES À UN SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU À MINER LE CONTENU OU LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU PRÉSENT CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION EN VERTU DU DROIT CRIMINEL ET CIVIL. DANS LE CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE EXCLURA LE PARTICIPANT RESPONSABLE. LE COMMANDITAIRE, RBJBP, MLBAM ET/OU LEURS MANDATAIRES RESPECTIFS SE RÉSERVENT LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS (Y COMPRIS LES HONORAIRES JURIDIQUES) ET D'EXERCER D'AUTRES RECOURS ENVERS LA OU LES PERSONNES RESPONSABLES DE LA TENTATIVE DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI.**
- e) Toutes les participations en ligne doivent contenir l'adresse courriel, le compte Instagram ou le compte Twitter valide du participant, le cas échéant. En cas de différend quant à l'identité ou à l'admissibilité d'un gagnant potentiel fondé sur une participation en ligne, la participation gagnante sera déclarée être celle faite par le titulaire autorisé du compte (au sens ci-dessous) associé à l'adresse courriel présentée, au compte Instagram utilisé ou au compte Twitter utilisé, le cas échéant, au moment de la participation, sous réserve de l'admissibilité de ce titulaire autorisé du compte en vertu du présent règlement. À la demande du commanditaire et/ou de RBJBP, un gagnant potentiel peut être tenu de fournir une preuve démontrant qu'il/elle est bien le/la titulaire autorisé(e) du compte et le commanditaire et RBJBP détermineront, à leur seule discrétion, le caractère suffisant d'une telle preuve. Le « **titulaire autorisé du compte** » désigne la personne physique (i) à qui le fournisseur de services Internet pertinent ou toute autre organisation (une entreprise ou un établissement d'enseignement, par exemple) a attribué l'adresse courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel indiquée; (ii) à qui Twitter a attribué le compte Twitter en question; (iii) à qui Instagram a attribué le compte Instagram en question, le cas échéant.
- f) Toutes les données de participation fournies dans la participation d'un participant sont transmises au commanditaire, à RBJBP et/ou à MLBAM, selon le cas, et ne sont pas transmises à Facebook, à Instagram ni à Twitter. Ce concours n'est en aucun cas commandité, endossé ou administré par Facebook, Instagram ou Twitter et n'est pas associé à eux. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire et ne doivent pas être adressés à Facebook, à Instagram ni à Twitter.
- g) Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'y appliquent.

13. RÉSIDENTS DU QUÉBEC — Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui tranchera. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil uniquement afin d'aider les parties à parvenir à un accord.

^{MC}TORONTO BLUE JAYS ainsi que les marques et les conceptions connexes sont des marques de commerce de RBJBP et sont protégées par le droit d’auteur. Toutes les autres marques de commerce, marques de service et conceptions protégées par le droit d’auteur des Liges majeures de baseball sont la propriété des entités de la MLB concernées. Tous droits réservés. ^{MC}ROGERS CENTRE est une marque de commerce de Rogers Communications inc. utilisée sous licence. TWITTER, TWEET, RETWEET et le logo de Twitter sont des marques de commerce de Twitter, Inc. ou des membres de son groupe.

© 2018 RBJBP